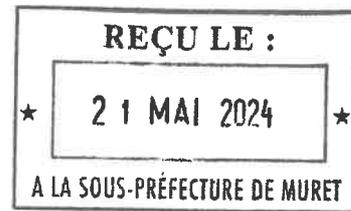


Arrondissement de Muret

Mairie de SAINT-THOMAS



ARRETE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Maire de SAINT-THOMAS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-55 2° et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date (normalement le 28 mai 2024) ayant tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E24000002/31 en date du 10/01/2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean Pierre WOLFF en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de SAINT THOMAS.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ Création d'un habitat inclusif ;

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du 31 mai 2024 à 14.h au 1^{er} juillet 2024 à 17 h00;

Rappel : Durée de l'enquête 30 jours minimum

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : sur la parcelle du projet, située entre le lieu dit Berlingueres et le lieu dit Barrat» ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU ;



Article 5. Monsieur WOLFF, exerçant la profession de Professeur émérite des Universités a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant <https://www.saint-thomas-31.fr> ;
- en format papier à la mairie de SAINT THOMAS aux jours et heures habituels d'ouverture de *lundi-jeudi de 14h à 17h et mercredi de 13h à 17h*

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de SAINT THOMAS aux jours et heures habituels d'ouverture de *lundi-jeudi de 14h à 17h et mercredi de 13h à 17h* ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de SAINT THOMAS LE VILLAGE 31470 SAINT THOMAS ;

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT THOMAS aux jours et heures suivants :

- Le 31 mai 2024... de 14 h00 17 h00 ;
- Le 10 juin 2024 de 14 h00 à 17 h00 ;
- Le 26 juin 2024 de 14 h00 à 17 h00
- Le 1er juillet 2024 de 14 h00 à 17 h00

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT THOMAS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.saint-thomas-31.fr> ;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire

Fait à SAINT-THOMAS, le 13 mai 2024

Le Maire,

Alain PALAS

